

Séance du 24 juillet 2024

L'an 2024 et le 24 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme VALLOIS Anne-Sophie à Mme VAUTRELLE Eva, MM : DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin, GILLAIN Eric à M. ROSET José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/07/2024

Date d'affichage : 18/07/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire :

Mme LAYAT Cloé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Convention avec Association Félintra 51 et subvention - ref 2024_D0035
- Rapport triennal de l'artificialisation des sols - ref 2024_D0036
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - ref 2024_D0037
- Vente mobilier - ref 2024_D0038
- Location logement communal - ref 2024_D0039

- Devis pour électricité logement - 2024_D0040

- Devis de protection incendie - Système de sécurité incendie - 2024_D0041

- Mise à disposition Local Association L'Ost de Moymer - 2024_D0042

Convention avec Association Félintra 51 et subvention - ref 2024_D0035

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été contactée par une association au sujet des chats sauvages dans le village.

L'association Félintra 51, à but non lucratif, est un groupement de bénévoles actifs sur le terrain afin de réduire la prolifération féline, qui propose la signature d'une Convention afin d'intervenir et faire stériliser les chats errants (les plus sociables et les chatons, pourront être proposés à l'adoption, après mise en règle et soins apportés, et sous réserve de place disponible dans les familles d'accueil).

En contrepartie de la signature de cette convention, une subvention est accordée à l'association Félintra 51 d'un montant de 500,00 euros.

Après échange, les membres du Conseil décident à l'unanimité de la signature de la convention et l'octroi d'une subvention de 500,00 euros et autorisent Madame le Maire à la signature de celle-ci ainsi qu'au versement de la subvention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- Rapport triennal de l'artificialisation des sols - ref 2024_D0036

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal,

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de

Séance du 24 juillet 2024 (suite)

l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de région,
- Préfet du Département,
- Président du Conseil Régional,
- Président d'Epernay Agglo Champagne.

Ce rapport sera mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires suivants : lundi mardi jeudi vendredi de 9h à 12h pour la période du 2 au 30 septembre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - réf : 2024_D0037

Madame le Maire indique que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Epernay a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en

non-valeur, dans le budget de la Commune. Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 9,20 euros et concernent un droit de place sur l'exercice 2022.

La liste concernée est la suivante :

- Liste n° 6600860532 pour un montant de 9,20 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Epernay,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 9,20 euros,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 au compte 6541.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vente mobilier - réf : 2024_D0038

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a reçu une proposition d'achat concernant le camion des pompiers.

Ce véhicule Peugeot immatriculé CZ 054 EW, et qui date de 1993, a été acquis par la collectivité en 2013

Séance du 24 juillet 2024 (suite)

pour un montant de 11 960,00 euros. Aujourd'hui, la proposition d'achat reçue est de 6 000,00 euros.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, après en avoir échangé, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Peugeot pour le montant de 6 000,00 euros au CPI de Saint-Julien

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location logement communal - réf : 2024_D0039

Madame le Maire rappelle que le logement sis 1 place de la Mairie ayant étant libéré, Monsieur BESSON Patrice a fait une demande pour le louer à compter du mois de septembre 2024.

Celui-ci est actuellement en pleine rénovation et il sera par conséquent mis à la location dès que sa disponibilité sera effective.

Loyer logement : 400.00 €

Participation pour frais de Chauffage : 45.00 €

Taxes d'ordures ménagères : 5.00 €

Loyer local ancienne Poste : 100 €

Caution égale à un mois : 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à louer et dresser le contrat de location à Monsieur BESSON Patrice dès la fin effective des travaux actuellement entrepris dans le logement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour électricité logement - réf : 2024_D0040

Madame le Maire indique que la rénovation du logement, sis 1 Place de la Mairie, nécessite également des travaux au niveau électricité. Le devis retenu est établi par l'entreprise Jean-Pierre Landréat de Voipreux - Blancs Coteaux, pour un montant de 2 098,50 euros HT/TTC (entreprise non soumise à TVA). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise

Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis de protection incendie - Système de sécurité incendie - réf : 2024_D0041

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil présents que la Salle polyvalente, au vu de la dernière Commission de sécurité, nécessite le remplacement du Système de Sécurité Incendie. Le devis retenu est établi par l'entreprise SAPIAN, pour un montant de 18 964,00 euros HT soit 22 756,80 euros TTC ainsi que le remplacement du SSI dans la partie Cantine pour un montant de 10 998,00 euros HT soit 13 197,60 euros TTC, travaux pour lesquels la CAECPC a été consultée sur le montant du devis. Le montant global du devis est de 29 962,00 euros HT soit 35 954,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, ainsi que procédé à la consultation de la CAECPC pour la partie Cantine, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition Local Association L'Ost de Moymer - réf : 2024_D0042

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal une demande qui émane de l'association "L'Ost de Moymer" concernant la mise à disposition d'une salle, d'un local afin que ses membres puissent effectuer ses entraînements aux combats avec épées.

Après échange, une mise à disposition à titre gracieux du local des pompiers, qui n'est plus utilisé, est proposée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision et autorise Madame le Maire à faire établir une convention de mise à disposition pour l'association "L'Ost de Moymer".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 06/08/2024

Le Maire

Eva VAUTRELLE